

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Mission Luciole flamboyante »

ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

La Société **LES MISSIONS PLANCTON**, immatriculée au RCS de Lisieux sous le n°889 705 778 et dont le siège social est situé BD MAURICE THOREZ 14160 DIVES-SUR-MER_ « LES MISSIONS PLANCTON »),

La Société **LA CORNEILLE MEDIA**, dont le siège social est situé 33 rue Godot de Mauroy 75009 Paris « LA CORNEILLE »),

(ci-après les “Sociétés Organisatrices”),

organisent un jeu intitulé « **Mission Luciole flamboyante** » (ci-après le “Jeu”), dont le principe et les modalités sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, disposant d'un terminal téléphonique de type Smartphone ou d'un ordinateur avec connexion à Internet.

Ne peuvent participer les membres du personnel des Sociétés Organisatrices du Jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant les Sociétés organisatrices à un contrôle systématique.

Le prénom et l'email de contact seront renseignés par l'utilisateur dans le formulaire d'inscription. Chaque participant devra avoir rempli une adresse email valable et fonctionnelle pour être contacté.

La participation au Jeu est limitée à une personne (même nom, même adresse email) pour la période du Jeu.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment du présent règlement et des conditions générales d'utilisation. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

En cas de contestation, seuls les listings des Sociétés Organisatrices font foi.

2.2 - VALIDITÉ DE PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par les Sociétés Organisatrices sur le site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété des Sociétés Organisatrices, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par les Sociétés Organisatrices ou par des tiers.

ARTICLE 3 - PRESENTATION, MODALITES DE PARTICIPATION ET DUREE DU JEU

3.1 - DURÉE

Le Jeu se déroulera du 4 juillet 2024 à 00h00 au 31 août 2024 à 23h59.

3.2 - PRÉSENTATION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION DU JEU

Le Jeu consiste à compléter un formulaire disponible sur le site internet de Mission Plancton <https://www.lesmissionsplancton.com/mission-luciole-flamboyante>, suivi d'un tirage au sort.

Pour participer au Jeu, les participants devront :

- Remplir le formulaire ;
- Valider ces informations et accepter les termes du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances extérieures aux Sociétés Organisatrices l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le Jeu par tirage au sort est doté des lots suivants pour les participants déclarés gagnants :

- 2 abonnements Les Missions Plancton pour une durée de 6 mois d'une valeur unitaire de 41,40€ T.T.C
- 2 guides Au jardin des éditions La salamandre d'une valeur unitaire de 17€ T.T.C
- 2 livres des éditions La cabane bleue (« Suis du doigt la chauve-souris » et « Pourquoi les Orangs-Outans n'aiment pas le dentifrice » d'une valeur unitaire de 17€ T.T.C

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur

remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

La valeur indicative approximative des lots est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité des Sociétés Organisatrices.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que les Sociétés Organisatrices ne font que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant des lots et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

ARTICLE 5 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les participants seront déclarés gagnants au moyen d'un tirage au sort.

Les participants déclarés gagnants seront contactés par email via l'adresse email renseignée dans un délai de (15) quinze jours après la date de clôture du Jeu.

Les lots seront distribués au plus tard (2) deux mois après la date de clôture du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si l'adresse email des gagnants saisie sur le formulaire d'inscription n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception des dits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné.

Si l'adresse email renseignée par un gagnant était erronée ou si ces derniers n'étaient pas joignables ou ne répondaient pas à l'email susmentionné dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de l'email, les Sociétés Organisatrices auront toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le lot ou pour déclarer le lot non attribué.

ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies pendant la phase d'inscription sont obligatoires. Elles sont destinées aux Sociétés Organisatrices, aux fins de la participation au Jeu, de la gestion des inscriptions et de livraison des lots.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer une demande écrite adressée à l'une des Sociétés Organisatrices :

LES MISSIONS PLANCTON

15 rue Edouard Herriot
14160 Dives-sur-Mer

MEDIA LA CORNEILLE
33 rue Godot de Mauroy
75009 Paris

Ils disposent également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Aucunes de ces données ne seront utilisées à des fins commerciales sauf si les personnes cochent la case « J'accepte de recevoir des newsletters » présente sur notre site ou si elles ont effectué un achat sur l'un des sites.

Les données collectées ne provenant pas de l'optin commercial seront détruites dans un délai de 2 mois maximum, après la fin du Jeu.

ARTICLE 7 - CONSULTATION, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

7.1 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.lesmissionsplancton.com/mission-luciole-flamboyante>

7.2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple :

- Du présent règlement en toutes ses dispositions,
- Des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France,
- De la liste des gagnants.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà d'un délai d'un mois, à compter de la clôture du Jeu. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu sera tranchée par les Sociétés Organisatrices.

7.3 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

Tout participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa mise en ligne.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de ce Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du Jeu des Sociétés Organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des Sociétés Organisatrices.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social des Sociétés Organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Paris le 02/07/2024